

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 695

13 mars 2015

SOMMAIRE

Alissia S.A.	33324	Profima S.A.	33315
Appartinvest Sàrl	33324	Project One SA	33325
Arborescence Investment	33324	Redeco S.A.	33322
Arborescence Investment	33360	Red International S.A.	33316
Asia Growth Basket S.à r.l.	33320	Red Luxembourg S.A.	33322
Azul Holding 2 S.à r.l.	33320	REPo S.A.	33316
Financière du Val de Fer S.à r.l.	33314	RN Consulting SA	33317
Financière Veromaxis S.A.	33314	RN Consulting SA	33317
Flowserve Luxembourg Holdings S.à r.l.	33314	RoCo Investment S.à r.l.	33318
Gefcor S.A.	33322	S.A.F.E. International Group S.à r.l.	33316
GFM (CE) S.A.	33323	SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA	33315
GFRI 2007 S.à r.l.	33323	SAS Shipping Agencies Services	33315
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A.	33321	Seeblick S.A.	33317
Goedert Participations S.C.A.	33320	Service Automobile S.A.	33319
GSW Investments S.à r.l.	33322	S.E.T.E. Société Européenne de Technolo- gie Electrique Holding S.A.	33319
HBC S.C.A., SICAV-SIF	33326	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.	33316
Health Property Fund 1 Feeder SA SICAV- SIF	33321	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schifflange	33318
Holding Finans Luxenborg SOPAFI S.à r.l.	33323	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schifflange	33318
Horus Fund S.A.	33321	Société européenne de développement des industries alimentaires et cultures S.A.	33319
Isis Shipping S.A.	33360	Sundown Investments S.A.	33314
Maybrooke Holdings S.A.	33325	TG Construction S.à r.l.	33320
PPP Investments S.A.	33324	Upstream Systems S.A.	33360
PPP Investments S.A.	33322		
Prime Steel S.A.	33315		
Prime Steel S.A.	33315		
Priviga S.A.	33314		

Flowserve Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.308.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandat de Gérant de la société FLOWSERVE Luxembourg HOLDINGS S.A R.L. avec effet au 7 février 2015.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Xavier De Cillia.

Référence de publication: 2015022575/10.

(150027137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Financière Veromaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.162.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022595/10.

(150026446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.362.

Dépôt rectificatif

Cette demande remplace le dépôt initial L140178068 du 08/10/2014.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023084/11.

(150025971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Priviga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015023018/11.

(150026557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Financière du Val de Fer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 177.618.

Extrait des décisions du conseil de gérance du 9 février 2015

Le siège social est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 60, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022566/12.

(150026284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Prime Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 55.108.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023013/10.

(150026700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Prime Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 55.108.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023014/10.

(150026701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.803.

Les comptes annuels de la société de droit étranger SAP Belgium – Systems Applications and Products au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015023086/11.

(150026874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SAS Shipping Agencies Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 113.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023089/11.

(150026210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Profima S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.852.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
PROFIMA S.A.

Référence de publication: 2015023020/12.

(150027128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

REPo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 171.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023050/9.

(150025976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

Suite à un changement d'adresse de l'associé unique de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l réside dorénavant au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023072/11.

(150026721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

S.A.F.E. International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.222.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous:

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2015 que:

1- Le siège social a été transféré du: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la foire au 8A, boulevard de la foire L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023061/13.

(150027165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Red International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 132.961.

—
CF Corporate Services

Société Anonyme

2 avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165 872

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 5 février 2015 de la société

RED INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

2, Avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132 961

Luxembourg, le 5 février 2015.

CF Corporate Services

Société Anonyme

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015023049/21.

(150026503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Seeblick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 173.945.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2015 que
RAMLUX S.A.

9b, bd Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 53438

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société SEEBLICK S.A. pour une durée indéterminée,
en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023092/17.

(150026171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

—
Extrait des résolutions des actionnaires du 5 mai 2014

En date du 5 mai 2014, les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, afin d'examiner les états financiers de la Société pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2014.

Son mandat expira à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015, approuvant les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015023058/18.

(150026841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

—
En date du 9 février 2014, M. Franck A. Williame, ayant son adresse au 25 rue de la forêt, L1534 Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur de catégorie B de la Société pour un mandat à durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration est composé comme suit:

- (i) Irina Rapoport, comme administrateur de catégorie A;
- (ii) Giuseppe Di Modica, comme administrateur de catégorie B;
- (iii) Franck Deconinck, comme administrateur de catégorie B; et
- (iv) Franck A. Williame, comme administrateur de catégorie B.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

RN Consulting S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015023059/19.

(150027145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

RoCo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.256,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 168.337.

Il résulte d'une Résolution par écrit prise par l'associé unique en date du 21 janvier 2015 que M. Khofiz SHAKHIDI, Administrateur, né le 19 mai 1977 à Dushanbe, Tadjikistan, avec adresse professionnelle au Europa Residence Bloc C, 4 ET N.1, Place des Moulins, 98000 Monaco, a été nommé, avec effet immédiat, au poste de Gérant de catégorie B de la Société, en remplacement de M. Simon GRAHAM, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2015023042/14.

(150025877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

TLM, Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs, leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Antonio BELTRAME, demeurant à L-36100 Vicenza, 63, viale X Guigno, Président;
- Monsieur Dimitri VAN DEN ENDE, demeurant 4, rue du Château Blanchard, B-6720 Habay la Neuve;
- Monsieur Adriano ZAMBON, demeurant 7/B Via Don Bosco, I - 31010 Cimadolmo

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023075/15.

(150026633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 10 janvier 2014

Le conseil d'administration décide de coopter comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jean SCHUMMERS, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Dimitri VAN DEN ENDE, né le 11 mai 1969 à Uccle (Belgique), demeurant 4, rue du Château Blanchard, B-6720 Habay la Neuve.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme délégué à la gestion journalière, en remplacement du fondé de pouvoir, Monsieur Claude BURTON:

- Monsieur Adriano ZAMBON, demeurant 7/B Via Don Bosco, I - 31010 Cimadolmo.

Suite aux décisions prises ci dessus les pouvoirs de signature des administrateurs et du délégué à la gestion journalière sont désormais les suivants:

Pour les opérations réalisées dans le cadre de la gestion journalière de la société à l'exception des opérations bancaires: Les administrateurs et le délégué à gestion journalière sont habilités à signer seuls à concurrence d'un montant limité à EUR 30.000 (trente mille euros). Pour des montants supérieurs à EUR 30.000 (trente mille euros), les signatures conjointes de deux administrateurs, ou d'un administrateur et du délégué à la gestion journalière sont requises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023074/25.

(150026633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

S.E.T.E. Société Européenne de Technologie Electrique Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 80.339.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 5 décembre 2014 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour la société S.E.T.E. SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE ELECTRIQUE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015023062/14.

(150026844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Service Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1B, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 52.960.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.02.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015023069/16.

(150026861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Société européenne de développement des industries alimentaires et cultures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 43.867.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 décembre 2014.

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Alexandre Vilgrain, administrateur de sociétés, demeurant 11 Bis Passage de la Visitation, Paris 7^{ème} (75) (France), président et administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant professionnellement au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, administrateur;

Mme Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. Révision S.A, 163, rue du Kiem, L 8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société européenne de développement des industries alimentaires et cultures S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015023077/24.

(150026798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

TG Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.720.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021440/9.

(150024651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Goedert Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015021765/10.

(150025376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Asia Growth Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.746,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.482.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Katja Mertes-Tegebauer, avec adresse au 83 Bahnhofstraße, 54459 Wiltingen, Allemagne, au mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Torsten Klaas, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg de son mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021507/16.

(150025065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Azul Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 157.045.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 1^{er} janvier 2015, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Nabil Abd Jalil de son mandat de gérant a été acceptée par l'associé unique.

2. Monsieur Pedro Juan Aguilo Barcelo, né le 30 août 1977 à Inca, Iles Baléares, avec adresse professionnelle au 29-3, 3^{ème} étage, The Boulevard, Mid Valley City, Lingkar Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur, Malaisie, a été nommé en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015021512/19.

(150025927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Horus Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

R.C.S. Luxembourg B 179.742.

Extrait des résolutions adoptées en date du 5 février 2015, lors de l'assemblée générale ordinaire de la société HORUS FUND S.A.

- La démission de M. François GEORGES de son mandat d'administrateur unique de la Société a été acceptée avec effet au 31 janvier 2015.

- Monsieur Nicolas MILLE, employé privé, né le 8 février 1978 à Antony (France), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlentbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur unique de la Société avec effet au 31 janvier 2015. Son mandat prendra fin le 31 janvier 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORUS FUND S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015021789/17.

(150025728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

HPF 1 Feeder SA SICAV-SIF, Health Property Fund 1 Feeder SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 188.659.

Suite à la démission de Monsieur Sven Rein de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour co-opter un nouvel administrateur.

Il a été décidé de co-opter aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015 Monsieur Abed Khaldi, né le 29 août 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour HPF1 Feeder S.A. SICAV - SIF

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.»

Dominique Moerenhout / KHALDI Abed

Référence de publication: 2015021779/18.

(150025689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 janvier 2015

Il résulte dudit procès-verbal:

Que la ratification de la nomination de Madame Nathalie Prieur née le 8 avril 1967 à Trier (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle à 1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon en tant qu'administrateur de la société fait par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2014 a été ratifiée.

Que la démission de Monsieur Alex Benoy en date du 31 décembre 2014 au poste d'administrateur a été acceptée.

Que Monsieur Jeannot Diderrich né le 23 mars 1973 à Ettelbruck (Luxembourg) et ayant son adresse professionnelle à 1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon a été nommé en tant que nouvel administrateur de la société.

Le mandat de Madame Nathalie Prieur et de Monsieur Jeannot Diderrich expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle que statuera sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 juin 2015.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015021759/19.

(150025323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Gefcor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.745.

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'Administrateur de la société GEFCOR SA., numéro d'immatriculation B-102.745.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ann VAN WAUWE.

Référence de publication: 2015021750/10.

(150025123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Red Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 120.740.

Il résulte qu'en date du 21 juillet 2014 Monsieur Jan VAN DER HENST a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022051/10.

(150025528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Redeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 45.868.

Le siège social de la société a été transféré au L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015022052/11.

(150025717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

GSW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.547.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015022668/11.

(150026581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Par la présente, veuillez prendre note de la démission à compter de ce jour de la société Fidugec Sàrl, commissaire aux comptes de la société PPP Investments S.A. numéro d'immatriculation B 69239.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

FIDUGEC Sàrl

Didier GIRARD

Référence de publication: 2015022023/12.

(150025112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

GFM (CE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 101.245.

—
Extrait rectificatif sur le dépôt numéro L150022271 du 04 février 2015

Le dépôt L150022271 du 04 février 2015 mentionne, entre autre, que M. Frederik Foussat démissionne de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Or, il convient de lire que M. Frederik Foussat démissionne de son poste d'administrateur ainsi que de son poste de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022649/14.

(150026440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Holding Finans Luxemborg SOPAFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 190.261.

—
EXTRAIT

En date du 4 Février 2015 le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 9, Place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour la société

Maître Elisabeth Adam

Référence de publication: 2015022679/15.

(150026555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

GFRI 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.998.

—
EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'associé unique de la Société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. Frederik Foussat de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014;
et

- de nommer M. Laurent Richard, né le 5 mai 1979 à Vincennes, France, et ayant son adresse professionnelle au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet au 30 janvier 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Jean Bodoni;
- M. Laurent Richard;
- GFM (CE) S.A.;
- M. Simon Hauxwell;
- M. Sébastien Hyst;
- M. Herman Moors; et
- M. Giles Henry Wintle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022650/25.

(150026464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'Administrateur de la société PPP INVESTMENTS S.A., numéro d'immatriculation B-69.239.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ann VAN WAUWE.

Référence de publication: 2015022022/10.

(150025112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Alissia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 156.552.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 19 janvier 2015 que:

l'étude d'avocats DURO & GOEBEL établit à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021532/13.

(150025250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Appartinvest Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 112.201.

Extrait de la résolution du 05 février 2015

La résolution suivante a été prise en date du 5 février 2015:

Résolution 1:

L'actionnaire unique IBAG SA a été remplacé par Monsieur Romain Heirens suite à la dissolution en date du 10 septembre 2013 avec effet au 05 février 2015.

Gilsdorf, le 05 janvier 2015.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015021541/15.

(150025182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Arborescence Investment, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 146.203.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 31 Octobre 2013**Quatrième résolution*

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Grant Thornton Lux Audit S.A. arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée des actionnaires décide de renouveler le mandat de Grant Thornton Lux Audit S.A. pour une période de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos au 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arborescence Investment S.C.A., SICAV-FIS

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2015021542/16.

(150024991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Project One SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 86.322.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 janvier 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
PROJECT ONE S.A.

Référence de publication: 2015019188/12.

(150022526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Maybrooke Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.079.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 30 janvier 2015

En date du 30 janvier 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- De reclasser Monsieur Simon Christopher Smart, actuellement Administrateur de la Société en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- De nommer Monsieur Marcelo Kalim, né le 15 octobre 1969, à Sao Paulo (Brésil), résidant professionnellement au 3477, Av. Brigadeiro Faria Lima, 14^{ème} étage, Sao Paulo, CEP 04538-133, Brésil en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- De nommer Monsieur John Huw Gwili Jenkins, né le 20 février 1958, à Chester (Royaume-Uni), résidant professionnellement à Berkeley Square House, 4-19 Berkeley Square, Londres W1J 6BR, Royaume-Uni en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- De nommer Monsieur Mark Nicholas Cutis, né le 27 juillet 1953, en Géorgie (Etats-Unis d'Amérique), résidant professionnellement à 1, Al Bahar Tower, 61999, Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) en tant qu'Administrateur de Catégorie B;
- De nommer Monsieur Patrick Horend, né le 4 juin 1978, à Berlin (Allemagne), résidant professionnellement à 1, Al Bahar Tower, 61999, Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) en tant qu'Administrateur de Catégorie B;
- De nommer Monsieur Samir Mikati, né le 1^{er} juillet 1985, à Lattakia (Syrie), résidant professionnellement à 1, Al Bahar Tower, 61999 Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) en tant qu'Administrateur de Catégorie B;
- Les mandats de tous les administrateurs arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2020.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs A:

- Simon Christopher Smart
- Marcelo Kalim
- John Huw Gwili Jenkins

Administrateurs B:

- Mark Nicholas Cutis
- Patrick Hörend
- Samir Mikati
- De nommer la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises agréé. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015021899/42.

(150025471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

HBC S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 167.040.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of February.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, currently prevented, who will safeguard the original of the present deed.

Is held:

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "HBC S.C.A., SICAV-SIF", a Luxembourg société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on 10 February 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 528 of 29 February 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.040 (the "Company").

The meeting is presided by Ms Virginie PIERRU with professional address in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The Sole Shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the 30 (thirty) ordinary shares and one general partner share of a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of paragraph 2 of article 1 of the articles of association of the Company to reflect the status of the Company under the AIFM Law;
3. Amendment of sub-paragraph (ii) of paragraph 2 of article 13 to reflect the loss of interest in the shares of the Company upon delivery of the redemption notice;
4. Amendment of article 20 of the articles of association of the Company to reflect the appointment of an investment manager and an investment advisor by the Company;
5. Amendment of article 33 of the articles of association of the Company to reflect that appointment of a depositary bank in accordance with the AIFM Law;
6. Subsequent restatement of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 2 of article 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

"The Company shall be governed by the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended from time to time (the "2007 Law") and by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Law") (provided that in case of discrepancies or conflicts between the 1915 Law and the Law of 2007, the Law of 2007 shall prevail) as well as by the present articles of incorporation of the Company (the "Articles"). The Company qualifies as an AIF pursuant to the Law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers and has appointed an external AIFM in compliance with Article 4 of the AIFM Law."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend sub-paragraph (ii) of paragraph 2 of article 13 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“the price at which the Shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the “redemption price”) shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. Payment of the redemption price will be made to the owner of such Shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the Share certificate or certificates, if issued, representing the Shares specified in such notice. Upon delivery of the redemption notice, no person interested in the Shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 20 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“Investment Manager and Investment Advisors

The Company has appointed an investment manager to carry out the functions of an external AIFM as defined under the section 4 (1) (a) of the AIFM Law.

The Company may appoint investment advisors as well as any other administrative agents. The Company may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company and/or the Sub-Fund(s).”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 33 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“Depositary Bank

The Company will appoint a Luxembourg depositary bank which shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the Law of July 2013 on Alternative Investment Fund Managers.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves, further resolutions 2-5 above, to fully restate the articles of association of the Company as follows:

“Chapter I. - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists, among the existing shareholders of the company and those who may become owners of shares of the company in the future (the “Shareholders”), a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital - specialized investment fund) under the name of “HBC S.C.A., SICAV-SIF” (hereinafter the “Company”).

The Company shall be governed by the Luxembourg law of February 13th, 2007 relating to specialized investment funds, as amended from time to time (the “2007 Law”) and by the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “1915 Law”) (provided that in case of discrepancies or conflicts between the 1915 Law and the Law of 2007, the Law of 2007 shall prevail) as well as by the present articles of incorporation of the Company (the “Articles”). The Company qualifies as an AIF pursuant to the Law of 15 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers and has appointed an external AIFM in compliance with Article 4 of the AIFM Law.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company may however be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of its Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 3. Purpose and Corporate Object. The exclusive purpose of the Company is the investment of the funds available to it in assets of all kinds eligible under the 2007 Law, including other undertakings for collective investment, with a view to spreading investment risks and enabling its Shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its purpose as per this article and in accordance with the 2007 Law, and in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow cash, cash equivalent instruments and/or securities in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equities, bonds, notes, promissory notes, and other debt and/or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner within the municipality of the city of Luxembourg, and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of the Shareholders (the “General Meeting”).

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by a decision of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of an environmental, political, economic or social nature, likely to compromise the registered office’s normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company’s nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Share Capital and Capital Variation. The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value, and shall at all times be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below). The Company’s share capital shall vary, without any amendment to the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

The minimum subscribed capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the 2007 Law. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a specialized investment fund under Luxembourg law.

Upon incorporation, the initial share capital of the Company was of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), fully paid-up and represented by:

(i) one (1) General Partner Share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (Associé Gérant Commandité) of the Company, and

(ii) thirty (30) Ordinary Shares subscribed by the limited shareholders of the Company (the “Limited Shareholders”).

For the purpose of the consolidation of the accounts, the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Sub-Funds. The Company is set-up as an umbrella structure, and may hence comprise one or several separate portfolio(s) of assets each representing a sub-fund (hereinafter referred to as a “Sub-Fund”), as defined in article 71 of the 2007 Law, and may be formed of one or more Classes of Shares (as defined below). The General Partner may, at any time, create one or more Sub-Fund(s); in such a case, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

Each Sub-Fund will make investments in accordance with the investment objective and policy applicable to it. The investment objective, policy and other specific features of each Sub-Fund are set forth by the General Partner in the issuing documents of the Company (the “Issuing Documents”). Each Sub-Fund may have its own funding mechanism, Classes of Shares (as defined below), investment policy, capital gains, expenses and losses, distribution policy, duration or other specific features.

As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund (s). The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties, in particular towards the Company’s creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Issuing Documents, that all or part of the assets of two (2) or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and Classes.

Chapter III. - Shares

Art. 7. Form of Shares. The shares of the Company and its Sub-Funds whose features shall be as follows (the “Shares”) may be issued in registered form only. The Company may not issue bearer Shares.

The General Partner may be entitled to issue, within any Sub-Fund, one or more Founding Shares (parts bénéficiaires) in the widest meaning permitted under the 2007 Law and the 1915 Law, in particular article 37.2 of the 1915 Law. Founding Shares shall have no voting rights. Each Founding Share provides its holder with a proportional right of ownership on the

assets of the relevant Sub-Fund including its income and profits, capitalized or distributed. Founding Shares are issued in a Sub-Fund and/or Class will in principle be entitled to the same financial rights as Shares issued within that Sub-Fund and/or Class. The Issuing Documents shall further determine the number and features of the Founding Shares to be issued within a given Sub-Fund and/or Class. Assets represented by Founding Shares will be included in the calculation of the Net Asset Value (as defined in article 14 hereof).

I. Specificities of registered Shares:

- All Shares of the Company, which shall be issued in the registered form, shall be registered in the register of Shareholders kept by the Company or by one or more persons designated for this purpose by the Company, and such Register shall contain the name of each owner of registered Shares, his/her/its residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him/her/it and the amounts paid up (the "Register").

- The inscription of the Shareholder's name in the Register evidences his/her/its right of ownership on such registered Shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his/her/its shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

- The Share certificates, if any, shall be signed by the General Partner, or any duly authorized person. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary certificates in such form as the General Partner may determine.

- Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the Register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his/her/its address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

- Subject to the provisions of article 11 hereof, the transfer of registered Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the Register, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims set forth in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee, satisfactory to the Company.

Transfer of registered Shares shall be effected (i) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no Share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Partner.

II. Duplicate Share certificates:

In the event certificates have been issued upon subscription of the Shares:

- A duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to, a bond issued by an insurance company, if a Shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his/her/its Share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new Share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original Share certificate shall become null and void.

- Damaged Share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

- The Company may, at its election, charge to the Shareholder the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original Share certificate.

III. Fractions of Shares:

- The General Partner may decide to issue, within any Sub-Fund, fractions of Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund/Class on a pro rata basis.

- The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Shares. The same rule shall apply in the case of conflicts between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nupropriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Art. 8. Classes of Shares. In addition to the one or several General Partner Shares subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide, at any time and subject to appropriate disclosure in the Issuing Documents, to issue, within any Sub-Fund, one or more classes of

ordinary Shares (one a “Class” and together the “Classes”), to be subscribed by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires), unless otherwise provided for in the Issuing Documents.

Each Class may differ from the other Classes of the relevant Sub-Fund with respect to inter alia its fee and cost structure, its investors, the initial required investment amount, the distribution policy or the currency in which the Net Asset Value (as defined herein) is expressed. Within each Class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

A separate Net Asset Value per Share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in each Sub-Fund in the manner described in the Articles and Issuing Documents.

Whenever dividends are distributed on distribution Shares, the portion of net assets of the Class to be allotted to all distribution Shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution Shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalization Shares shall remain the same.

Within a Sub-Fund/Class, the General Partner may, from time to time and in its absolute discretion, decide to issue separate series of Shares. Each series of Shares of each Class (if applicable) shall rank equally in priority and preference with every other series of that Class except that any performance fee (if applicable) payable by the Company shall be allocated to each series of each Class based on the performance of that series of that Class with the result that Shares of each series of each Class may have a different Net Asset Value per Share. The capital contributions made in respect of each series (if applicable) of each Class shall be maintained in segregated accounts with separate records in the books of the Company. The General Partner may from time to time, combine two or more series of Shares within the same Class, convert Shares of one series into another series of the same Class, eliminate any series and create new series in its sole discretion without obtaining the approval of the relevant Shareholders.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing Classes, types or sub-types of Shares within the Company/Sub-Fund.

Art. 9. Issuance of Shares. The Shares are reserved to well-informed investors within the meaning of the 2007 Law (institutional, professional any other well-informed investors) (hereinafter “Well-Informed Investors”) and the General Partner will refuse to issue Shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Well-Informed Investors within the meaning of said law.

Subject to the provisions of the 2007 Law, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of Shares at any time, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued, except when such an issuance in a specific Class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such Shares. In this latter case, subject to the terms of the Issuing Documents, no additional Shares in the relevant Class shall be issued without preferential right to subscribe for existing Shareholders without the approval of two thirds (2/3) of the votes attached to the relevant Shares of such existing Shareholders in the relevant Sub-Fund.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Sub-Fund and/or Class; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Sub-Fund and/or Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Documents.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the 2007 Law, the General Partner may determine any other subscription conditions such as:

- the minimum amount of initial or subsequent subscriptions/commitments;
- the minimum amount of the aggregate Net Asset Value of the Shares of a Class to be initially subscribed;
- the minimum amount of any additional Shares to be issued;
- the application of default interest payments on Shares subscribed yet unpaid when due;
- restrictions on the ownership of Shares and the minimum amount of any holding of Shares.

Such conditions shall be disclosed and more fully described in the Issuing Documents.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines set by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the Issuing Documents.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective Shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of Shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), in full compliance with the applicable Luxembourg laws.

Art. 10. Redemption of Shares. The General Partner shall determine whether Shareholders within a given Sub-Fund may request the redemption of all or part of their Shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the Issuing Documents and within the limits provided by law and the Articles.

The Company shall not proceed to redemption of Shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital requested in the 2007 Law as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines set by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the Issuing Documents.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in a given Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the General Partner in the Issuing Documents, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares within the concerned Sub-Fund.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 14 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 12 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of Shares in issue within a Sub-Fund and/or Class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

In addition, the Company may redeem Shares whenever the General Partner considers this redemption to be in the best interests of the Company or a given Sub-Fund and the Shareholders; and Shares may at all times be redeemed compulsorily in accordance with article 13 herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any Shareholder who so agrees by allocating to this Shareholder investments from the portfolio of assets of the Sub-Fund equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor (réviseur d'entreprises agréé). The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares will be cancelled.

Art. 11. Transfer of Shares. Ordinary Shares held by a Limited Shareholder may only be transferred, pledged or assigned (a "Transfer") as specified in the Issuing Documents and in accordance with the terms and conditions detailed therein.

In such an event, any transfer or assignment of ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

Shares may not be transferred, whether directly or indirectly, voluntarily or involuntarily (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), in the following circumstances:

1. the Transfer would result in a violation of applicable law or any term or condition of the Articles or of the Issuing Documents;

2. the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; and

3. it shall be an additional condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) the transferee undertakes to fully and completely fulfill all outstanding obligations of the transferor towards the Company under the transferor's subscription agreement, commitment or any other agreement setting out the terms of the participation of the transferor in the Company (including, for the avoidance of doubt, the provisions of the Issuing Documents);

(ii) the transferor, at the same time as the transfer of Shares, procures the transfer to the transferee of all of its remaining commitment(s) to subscribe for Shares or to provide funds to the Company against the issue of Shares or otherwise, as the case may be;

(iii) the transferee is not a Restricted Person as defined in article 13 of the Articles.

Additional restrictions on the transfer of Shares may be set out in the Issuing Documents with the Company in its whole or for a given Sub-Fund, in which case no transfer of all or any part of any Shareholder's Shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an Affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on transfer are not complied with.

Art. 12. Conversion. Unless otherwise determined with respect to a particular Sub-Fund in the Issuing Documents, Shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their Shares of any Class into Shares of another Class, within the same Sub-Fund or amongst several Sub-Funds. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine in the Issuing Documents.

The conversion method, fees and price shall be determined in accordance with the rules and guidelines reflected in the Issuing Documents.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in a given Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's Shares within this Sub-Fund.

Art. 13. Limitations on the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any prospective investor if they are not Well-Informed Investors within the meaning of the 2007 Law and/or if the General Partner considers that this ownership:

- violates the laws and/or regulations of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country;
- may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg (including without limitation causing the assets of the Company to be deemed to constitute "plan assets" for purposes of the US Department of Labour Regulations under ERISA); or
- may incur fines or penalties that it would not have otherwise incurred; or
- may otherwise be detrimental to the Company or to the interests of the other Shareholders.

Any prospective investor determined by the General Partner as falling within one of the above categories is defined as a "Restricted Person". A prospective investor that does not qualify as Well-Informed Investor shall automatically be regarded as a Restricted Person. In such instance:

1. the General Partner may decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of legal or beneficial ownership of the Shares to a Restricted Person;

2. If it appears that a Restricted Person (either alone or together with other persons) is the owner of Shares in the Company, the General Partner may in its absolute discretion:

- a. decline to accept the vote of the Restricted Person at any General Meeting; and/or
- b. retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Restricted Person; and/or
- c. instruct the Restricted Person to sell his/her/its Shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within thirty (30) calendar days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in the Articles; and/or
- d. proceed with the compulsory redemption of all the relevant Shares, in which case the following procedure shall be applied:

(i) the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the Shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the Shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The concerned Shareholder shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate(s), if there are any, representing the Shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in the redemption notice and the certificates representing these Shares (if any) shall be rendered null and void in the books of the Company;

(ii) the price at which the Shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. Payment of the redemption price will be made to the owner of such Shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the Share certificate or certificates, if issued, representing the Shares specified in such notice. Upon delivery of the redemption notice, no person interested in the Shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholders appearing as the owner thereof to receive the price deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

The exercise of this power by the Company shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of Shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 14. Calculation of the Net Asset Value. The net asset value of the Shares in every Sub-Fund, Class, type or sub-type of Shares of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner (the “Net Asset Value”).

The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or of the Sub-Funds shall be valued (each a “Valuation Day”) and the appropriate manner to communicate the Net Asset Value per Share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company’s assets, vis-à-vis each Sub-Fund, shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- all bills and promissory notes payable and accounts receivable (including proceeds of participations, properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- all shares, units, convertible securities, debt and convertible debt securities or other securities of Subsidiaries registered in the name of the Sub-Fund;
- all securities, shares, bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all Real Estate, properties or property rights registered in the name of the Company, its Sub-Fund(s) or any of the Subsidiaries;
- all rentals accrued on any Real Estate or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company or its Sub-Fund, except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- all shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies;
- the Sub-Fund’s preliminary expenses, to the extent that such expenses have not been fully amortized within five (5) years of the relevant Sub-Fund’s formation;
- the Sub-Fund’s other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance, insofar as the same have not been written off.

II. The Company’s liabilities, vis-à-vis each Sub-Fund, shall include:

- all borrowings/loans, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the General Partner but not yet paid;
- all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and advisory fees, including incentive fees (if any), custody fees, paying agency, registrar and transfer agency fees and domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);
- all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the General Partner, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- an appropriate provision for future taxes based on capital and income due on the Valuation Day, as determined from time to time by the General Partner, and other reserves (if any) authorized and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Sub-Fund;
- all other liabilities of the Sub-Fund of any kind, except liabilities represented by Shares. In determining the amount of such liabilities, the General Partner shall take into account all expenses payable by the Sub-Fund including, but not limited to:
 - * formation expenses, provided they are fully amortized within five (5) years from the incorporation of the Company;
 - * expenses in connection with and fees payable to the General Partner, any investment manager(s), advisor(s), accountants, depository banks/custodians and correspondents, prime brokers, brokers, registrar and transfer agents, paying agents, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors;
 - * administration and domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of the Memorandum, explanatory memoranda, registration statements, financial reports) and other operating expenses;
 - * the cost of buying and selling assets (transaction costs);
 - * interest and bank charges; and

* taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis annually or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets, vis-à-vis each Sub-Fund, shall be determined as follows:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) the value of unlisted securities and private equity securities will be appraised at fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the valuation guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA);

c) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

d) the value of money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at the fair value at which they are expected to be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

e) investment in real estate registered in the name of the Sub-Fund or a direct or indirect Subsidiary will be valued by one or more Independent Appraisers at the end of each Financial Year and on such other days as the General Partner may determine, in accordance with its/their applicable standards, such as valuation guidelines issued by INREV (European Association for investors in non-listed real estate funds);

f) the value of the participations in UCIs and investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, such participations will be valued in accordance with the methods provided by the documents governing such vehicles. These valuations shall normally be provided by the Company administrator or valuation agent of the vehicle. To ensure consistency within the valuation of the Company/Sub-Fund, if the time at which the valuation of the relevant vehicle is calculated does not coincide with the valuation time of the Company/Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the NAV may be adjusted to reflect the change as determined in good faith under the direction of the General Partner;

g) all other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the General Partner or, to the extent such prices are not deemed to be representative of Market Values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner. Money market instruments held by the Company/Sub-Fund with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates Market Value;

h) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swaps). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

i) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures and forward contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

j) the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures;

k) the value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency at the relevant rates of exchange ruling on the relevant valuation day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the General Partner;

l) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Company/Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar structure which marks its portfolio securities to market each day.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the Issuing Documents.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately, including whenever extraordinary circumstances render valuations above impracticable or inadequate.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

If, since the time of determination of the Net Asset Value per Share in any Class in a particular Sub-Fund, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of that Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation of the Net Asset Value per Share and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion orders received with respect to this valuation day will be dealt with at the next following Net Asset Value per Share.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund or Class, the Net Asset Value per Share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or Class) by the number of Shares issued and in circulation in such Sub-Fund or Class.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or Class will be converted into the reference currency of that Sub-Fund or Class at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

The Net Asset Value per Share of the different Sub-Funds and/or Classes can differ as a result of the declaration/payment of dividends, differing fee and/or cost structures or different hedging strategy for each Sub-Fund and/or Class.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

The Net Asset Value per Share and the issuance and redemption prices per Share of each Sub-Fund and/or Class, may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

Art. 15. Allocation of Assets and Liabilities Among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities among the Sub-Funds, the General Partner shall establish a portfolio of assets and liabilities for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issuance of each Share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that particular Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenditures attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund portfolio, as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund portfolio, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund portfolio, such asset or liability is allocated to all the Sub-Funds portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the Net Asset Values of the relevant Sub-Funds;

- upon the payment of dividends to the holders of Shares in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations among Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. The liabilities of each Sub-Fund shall be segregated on a Sub-Fund by Sub-Fund basis, with third party creditors having recourse only to the assets of the relevant Sub-Fund.

Art. 16. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of Shares in one or several Sub-Funds, in the following cases:

- a) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s), are closed otherwise than for ordinary holidays, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination

of fair prices, provided that such restriction/suspension affects the valuation of the Company's or relevant Sub-Fund's investments;

b) when the information or calculation sources normally used to determine the value of the Company's or the relevant Sub-Fund(s)'s assets are unavailable, or if the value of an investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever, including in the event of breakdown of the communication means normally used;

c) when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions or if purchase or sale transactions cannot be executed at normal rates;

d) when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company or the relevant Sub-Fund(s) from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

e) when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by the Company or the relevant Sub-Fund(s) cannot be promptly or accurately ascertained;

f) when the Company or the relevant Sub-Fund(s) is in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

g) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by one or several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund(s) is invested;

h) when the General Partner so decides, provided all Shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company or of the relevant Sub-Fund(s) has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company or of the relevant Sub-Fund(s) and (ii) when the General Partner is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve or merge the Company or the relevant Sub-Fund(s);

i) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of resolving the winding-up of the Company or of the relevant Sub-Fund(s);

j) in exceptional circumstances which shall be duly justified, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on the Company or of the relevant Sub-Fund(s), in compliance with the principle of equal treatment of Shareholders and in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the Shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves the right to determine the Net Asset Value only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on behalf of the Company or of the relevant Sub-Fund(s).

When Shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their Shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day in a given Sub-Fund which either alone or when aggregated with other applications so received in that Sub-Fund, exceeds the threshold determined by the General Partner for each Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining Shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, and unless the relevant Shareholder requests otherwise and the General Partner consents to the request, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the Shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. The Shares which are the subject of the unsatisfied balance in respect of any such deferred redemption/conversion will remain exposed to possible fluctuations in the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund until such time as the redemption/conversion is fully paid. With respect to any application received in respect of the Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence. The redemption price applicable to the Shares redeemed/converted pursuant to a deferred redemption/conversion request will be the price as at the applicable Valuation Day with respect to which such Shares are actually redeemed/converted.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of Shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Art. 17. Side Pockets. The General Partner may decide to designate one or more specified investments that (i) lack a readily assessable market value, (ii) are hard to value and/or (iii) are illiquid as side pocket investments (the "Side Pocket Investments").

Subject to any required regulatory approval and after the Shareholders have duly been informed, the General Partner is entitled to compulsorily convert, on a pro rata basis, a portion of the outstanding Shares of each Class (if any) of the relevant Sub-Fund(s) into:

- a “side pocket class” (the “SP Class”) which has newly been formed by the General Partner within the relevant Sub-Fund; or
- a “side pocket Sub-Fund” (the “SP Sub-Fund”), which has specifically created for this purpose by the General Partner within the Company.

The SP Class or SP Sub-Fund will have an initial Net Asset Value equal to the fair value (which may be the cost) of such Side Pocket Investments net of any costs including deferred fees attributable to that SP Class or SP Sub-Fund.

The Net Asset Value of an SP Class shall not exceed (at the moment of the creation of the SP Class) thirty percent (30%) of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund, and the Side Pocket Investments constituting the portfolio of an SP Sub-Fund must comply with the legal requirements as regards risk diversification.

Any such decision will be taken by the General Partner with due care and in good faith in the best interest of the Shareholders. The creation of an SP Class or SP Sub-Fund is designed to:

- (a) protect redeeming Shareholders from being paid an amount in respect of these Side Pocket Investments that may be less than their ultimate realization value;
- (b) protect the non-redeeming Shareholders against the disposal of part or all of the most liquid investments in order to satisfy the then-outstanding redemption requests;
- (c) protect new investors by ensuring that they are not exposed to these Side Pocket Investments when subscribing for new Shares in the Sub-Fund where an SP Class was created; or
- (d) avoid a suspension of the calculation of the Net Asset Value (and of subscriptions and redemptions) that may negatively impact the other assets of the relevant Sub-Fund.

The Shares of the SP Class or SP Sub-Fund will be treated as if redeemed as of the date of the compulsory conversion of the relevant Shares into Shares of the SP Class or SP Sub-Fund. The Shares of the SP Class or SP Sub-Fund will further entitle their holders to participate on a pro rata basis in the relevant Side Pocket Investments. The Shares of the SP Class or SP Sub-Fund, upon the General Partner’s decision, may not be redeemable upon request by a concerned Shareholder.

The Side Pocket Investments will be subject to a separate accounting and the assets and liabilities allocated to an SP Class shall be segregated from other Classes of the Sub-Fund. For the purpose of calculating the Net Asset Value of the SP Class or SP Sub-Fund, the Side Pocket Investments will either be valued at their fair value estimated in good faith and with prudent care by the General Partner or remain booked at the value of the relevant Side Pocket Investments at the time of the conversion of the relevant Shares into Shares of the SP Class or SP Sub-Fund.

Chapter IV. - Administration and Management of the Company

Art. 18. General Partner The Company shall be managed by HBC Fund Management S.à r.l., in its capacity as general partner of the Company (Associé Gérant Commandité), and which is a company incorporated under the laws of Luxembourg.

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a General Meeting is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such General Meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the provisions set forth in the Issuing Documents, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The General Partner may only be removed as determined in the Issuing Documents, and hence be replaced by resolutions adopted by the General Meeting with the unanimous vote of Shareholders representing the entirety of the subscribed share capital.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and each of its Sub-Funds, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the Issuing Documents, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company’s purpose. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting are of the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services,

the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company and/or the Sub-Fund(s).

The General Partner may also appoint a person (délégué à la gestion journalière), who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The General Partner may further appoint a person, who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the relevant managing body. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the managing body of any such entity.

The General Partner is also authorized to appoint a person, who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

The General Partner may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in respect of any Sub-Funds, in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company in respect of any Sub-Funds, or to act in a purely advisory capacity to the General Partner. The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees shall be as set forth in the Issuing Documents.

Art. 20. Investment Manager and Investment Advisor. The Company has appointed an investment manager to carry out the functions of an external AIFM as defined under the section 4 (1) (a) of the AIFM Law.

The Company may appoint investment advisors as well as any other administrative agents. The Company may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company and/or the Sub-Fund(s).

Art. 21. Corporate Signature. With respect to third parties, the Company is validly bound by the sole and proper signature of the General Partner or by the single or plural signature(s) of one or more other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner, as the case may be within the limits of such power.

Art. 22. Liability of Limited Shareholders. The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company or the General Partner or any delegates in any manner or capacity, other than by exercising their rights as Limited Shareholders in General Meetings, and shall then only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 23. Investment Policy and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied for the Company with respect to its Sub-Funds, (ii) the hedging strategy to be applied in respect of any Sub-Fund and/or Class as the case may be, if any and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company with respect to its Sub-Funds, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Documents, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner shall also have the power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the assets of the Company or relevant Sub-Fund(s), in accordance with the 2007 Law including, without limitation, restrictions in respect of:

- the borrowings of the Company and/or Sub-Fund and the pledging of its assets; and
- the maximum percentage of the assets the Company or relevant Sub-Fund(s) which may be invested in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which may be acquired.

The General Partner, acting in the best interests of the Company or relevant Sub-Fund(s), may decide, in accordance with the terms of the Issuing Documents, that all or part of the assets of the Company or relevant Sub-Fund(s) be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCIs and/or their sub-funds.

Art. 24. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, manager or officer of the General Partner may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the General Partner such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and the interest of this director, manager or officer therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, the depositary bank or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

The preceding paragraph does not apply to resolutions of the General Partner concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company, which are taken on arm's length terms.

Art. 25. Indemnification. The General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner and any of its delegates/representatives ("Indemnified Persons") will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company (or relevant Sub-Fund) or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement.

Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to an Indemnified Person for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

If an Indemnified Person is determined to have acted in bad faith or recklessness, committed a fraud, (gross) negligence or willful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Fund on its behalf under the preceding paragraph.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V. - General Meetings

Art. 26. General Meetings of the Company. The General Meeting shall represent all the Shareholders - and for the avoidance of doubt, it shall include all Limited Shareholders and the General Partner as well. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the General Meeting amending the Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual General Meeting shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the second Thursday of the month of June at 3:00 pm (Luxembourg time). If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next banking day. The annual General Meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting. Each Share, notwithstanding its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of Shares do not give their holders any voting right.

Art. 27. Notices, Quorum Requirements, Majority and Powers of Attorney. Unless otherwise described therein, the requirements for participation, the quorum and the majority at each General Meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the 1915 Law.

Notwithstanding the above, any resolution of a General Meeting to the effect of amending the Articles must be passed with:

(i) at first call: a presence quorum of fifty percent (50%) of the Shares issued by the Company, the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders present/represented at the General Meeting and the consent of the General Partner;

(ii) at the second call: with no quorum requirement for the second call, the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders present/represented at the General Meeting and the consent of the General Partner.

At all General Meetings, resolutions must be adopted with the positive vote of the General Partner, and at the indicated majority, or whenever no majority is indicated at a simple majority, the calculation of which will only be made by counting the expressed votes. Votes relating to Shares for which Shareholders did not participate, abstained from voting, or cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

General Meetings shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent, to all Shareholders when they are all registered, by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting at the Shareholder's address recorded in the register of Shareholders. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. If bearer Shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as

provided by law in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any General Meeting.

The General Partner, as well as the Luxembourg independent auditor of the Company or, if exceptional circumstances so require, any two (2) managers of the General Partner acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene a General Meeting so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth (1/10) of the subscribed Share capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the subscribed Share capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five (5) days before the relevant General Meeting.

In accordance with article 68 of the 1915 Law, any resolution of the General Meeting affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Sub-Fund(s), class(es) or type(s) shall be subject to a resolution of the General Meeting of such Sub-Fund(s), class(es) or type(s). The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each concerned Sub-Fund(s), class(es) or type(s).

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile or e-mail with an electronic signature, other persons to act as their proxy.

Shareholders may vote in writing (by way of voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the first and last names, address and signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant General Meeting.

Shareholders may also participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Before commencing any deliberations, the chairman, secretary and scrutineer of the General Meeting shall be appointed by the Shareholders, upon proposition of the General Partner. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the General Meeting's bureau. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so. However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the General Partner or any two other directors.

Art. 28. General Meetings in a Sub-Fund or With respect to a Class. The provisions of articles 25 and 26 hereof shall apply, mutatis mutandis, to such General Meetings which shall then deliberate on matters specific to a given Sub-Fund or Class.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the General Meeting of a Sub-Fund or Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented and with the positive vote of the General Partner.

Art. 29. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund(s) or Class(es) of ordinary Shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund(s) or Class(es), to be operated in an economically efficient manner; or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es) at the Net Asset Value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to Shareholders of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es) prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the concerned Sub-Fund(s) or Class(es) may continue to request redemption of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a General Meeting of any one or all Sub-Fund(s) or Class(es) will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary Shares of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es) and therefore the

Shareholders will be refunded an amount corresponding to the Net Asset Value of their ordinary Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such General Meeting which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of nine (9) months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the *caisse de consignation* on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of the Company or of a Sub-Fund(s) to those of another existing Sub-Fund of the Company or another existing Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Law or the law dated 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, as amended (and replacing the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment), or one of the sub-funds within such other undertaking for collective investment (the “new fund” or “new sub-fund”), and to redesignate the Shares of the concerned Sub-Fund (s) or Class(es) as Shares of the new fund or new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new fund or new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred *de jure* to the new fund or sub-fund.

Furthermore, in other circumstances than those described in this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to the Company or the relevant Sub-Fund(s) to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this article or to a sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es). There shall be no quorum requirements for such General Meeting, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (*fonds commun de placement*) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es).

All Shares which shall be redeemed in accordance with this article may be cancelled.

Chapter VI. - General Provisions

Art. 30. Financial Year. The Company’s financial year shall start on January 1st of each year and shall end on December 31st of each year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the General Partner will submit the Company’s balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest fifteen (15) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the General Partner and of the independent auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 31. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and the Articles, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the Issuing Documents.

Distributions may only be made provided the net assets of the Company do not fall below the minimum subscribed capital prescribed by the 2007 Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law, the Articles and Issuing Documents.

Payments of distributions to Shareholders shall be made to their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time. The General Partner may also decide, subject to the terms and conditions of the Issuing Documents, to distribute new Shares of pre-existing or new Classes in lieu of cash dividends, or to redeem a percentage of the Ordinary Shares in issue, as further determined in the Issuing Documents.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the Class(es) issued by the Company or a given Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 32. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) appointed by the General Meeting, which shall set its remuneration, paid by the Company. The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 2007 Law and any other applicable Luxembourg law.

Art. 33. Depositary Bank. The Company will appoint a Luxembourg depositary bank which shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the Law of July 2013 on Alternative Investment Fund Managers.

Art. 34. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the General Meeting subject to the quorum and majority requirements necessary for amending the Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the 2007 Law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the General Meeting by the General Partner. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the General Meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the 2007 Law. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the Shares represented at the General Meeting.

The General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the General Meeting which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, or after nine (9) months from the beginning of the liquidation process if it has not yet been terminated, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Art. 35. Applicable Law. In respect of all matters not governed by the Articles, the parties shall refer to the provisions of the 1915 Law, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the 2007 Law.”

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dix-huit du mois de février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S’est tenue:

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique (l’«Associé Unique») de «HBC S.C.A., SICAV-SIF», une société en commandite par actions qualifiée de société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé (SICAV-SIF), ayant son siège social sis au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx du 10 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 528 du 29 février 2012, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.040 (la «Société»).

L’Assemblée est présidée par Mme Virginie PIERRU, avec adresse professionnelle à Redange-sur-Attert.

Le président désigne en qualité de secrétaire et l’Assemblée nomme en tant que scrutateur Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président requiert le notaire d’acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représenté et le nombre d'actions détenues par celui-ci figure sur une liste de présence. La liste de présence et la procuration, signées par la partie comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

II. Il ressort de ladite liste de présence que les 30 (trente) actions ordinaires et l'action de commandité d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les points à l'ordre du jour, desquels l'Associé Unique reconnaît avoir été préalablement dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Modification du paragraphe 2 de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le statut de la Société en vertu de la loi relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs;
3. Modification du sous-paragraphe (ii) du paragraphe 2 de l'article 13 afin de refléter la perte d'intérêt dans les actions de la Société à la remise de l'avis de rachat;
4. Modification de l'article 20 des statuts de la Société afin de refléter la nomination d'un gestionnaire de fonds et d'un conseiller en placement;
5. Modification de l'article 33 des statuts de la Société afin de refléter la nomination d'une banque dépositaire conformément à la loi relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs;
6. Refonte subséquente des statuts de la Société; et
7. Divers.

L'Associé Unique adopte alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 1 des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

«La Société sera régie par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée successivement (la «Loi de 2007») et par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée successivement (la «Loi de 1915») (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra) ainsi qu'aux présents statuts de la Société (les «Statuts»). La Société est qualifiée de fond d'investissement alternatif, en vertu de la Loi du 12 juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et a nommé un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif externe en conformité avec l'Article 4 de la Loi AIFM.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le sous-paragraphe (ii) du paragraphe 2 de l'article 13 des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

«le prix de rachat des Actions spécifié dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflété dans le Document d'Emission. Le Paiement du prix de rachat sera effectué au porteur desdites Actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. A la remise de l'avis de rachat, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des Actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats d'Actions, s'ils ont été émis, tel que précisé.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

«Gestionnaire de Fonds et Conseillers en Placement

La Société a nommé un gestionnaire de fonds afin d'assumer les fonctions externes d'AIFM telles que définies à la section 4 (1) (a) de la Loi AIFM.

La Société peut nommer des conseillers en placement ainsi que tout autre agent administratif. La Société peut conclure des accords avec ces personnes ou sociétés pour la fourniture de leurs services, la délégation de pouvoirs qui leur est faite, et la détermination de leur rémunération devant être assumée par la Société et/ou le(s) Compartiment(s).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 33 des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

«Banque Dépositaire

La Société nommera une banque dépositaire luxembourgeoise qui accomplira les tâches et fonctions prévues par la Loi de 2007 et la Loi de Juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide, suite aux résolutions 2-5 ci-dessus, de refondre les statuts de la Société comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Forme Juridique, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme Juridique. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions (les «Actionnaires»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «HBC S.C.A., SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

La Société sera régie par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée successivement (la «Loi de 2007») et par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée successivement (la «Loi de 1915») (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra) ainsi qu'aux présents statuts de la Société (les «Statuts»). La Société est qualifiée de fond d'investissement alternatif, en vertu de la Loi du 12 juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et a nommé un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif externe en conformité avec l'Article 4 de la Loi AIFM.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut cependant être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale de ses Actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 3. Objet Social. L'unique objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en actifs de toutes sortes étant autorisés par la Loi de 2007, y compris dans d'autres organismes de placement collectif, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet selon cet article et dans le respect de la Loi de 2007, en particulier et sans limitation:

(a) Investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) Emprunter des liquidités, des instruments du marché monétaire et/ou des valeurs mobilières sous toute forme et obtenir toute forme de lignes de crédit et récolter des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, et d'autres créances et/ou titres participatifs;

(c) Avancer, prêter ou déposer des titres, des obligations, des billets à ordre, des liquidités et instruments du marché monétaire et d'autres créances et/ou titres participatifs à des filiales de la Société ou autres véhicules intermédiaires;

(d) Consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de l'exécution des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gérant ou autre agent de la Société, ou d'une société dans laquelle la Société ou une société parente à un intérêt direct ou indirect, ou de toute société étant actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité, et en tout autre lieu dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une l'assemblée générale des actionnaires de la Société (une «Assemblée Générale»).

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre environnemental, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou de la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à

l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II. - Capital

Art. 5. Capital Social et Variation du Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (tels que définis ci-dessous). Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Le capital souscrit minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi de 2007. Ce montant minimum légal devra être atteint dans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), entièrement libéré, divisé en:

(i) une (1) «action de commandité» souscrite par l'Associé Gérant Commandité de la Société en sa qualité de gérant de la Société et;

(ii) trente (30) «actions ordinaires» souscrites par les actionnaires commanditaires de la Société (les «Actionnaires Commanditaires»).

Aux fins de la consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'Euro (EUR).

Art. 6. Compartiments. La Société est constituée sous forme de structure à compartiments multiples et peut donc comprendre un ou plusieurs portefeuilles distincts d'actifs, chacun représentant un ou plusieurs compartiment(s) (ci-après un «Compartiment»), tels que définis dans l'article 71 de la Loi de 2007, et qui peuvent être formés d'une ou plusieurs Classes (telles que définies ci-dessous). L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer un ou plusieurs Compartiments; ainsi, il leur donnera un nom en particulier, qu'il pourra modifier, et pourra limiter ou augmenter leur durée de vie le cas échéant.

Chaque Compartiment sera investi conformément à l'objectif et à la politique d'investissement lui étant applicable. L'objectif, la politique d'investissement et les autres caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrits dans le document d'émission de la Société (le «Document d'Émission»). Chaque Compartiment peut avoir ses propres financements, Classes (telles que définies ci-dessous), politique d'investissement, bénéfices, dépenses et pertes, politique de distribution, durée ou autres caractéristiques spécifiques.

Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique; cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans le Document d'Émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou commune.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro (EUR), convertis en Euro (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et Classes.

Chapitre III. - Actions

Art. 7. Forme des Actions. Les actions de la Société et de ses Compartiments seront émises selon les modalités qui suivent (les «Actions»), et exclusivement sous forme nominative. La Société n'émettra pas d'Actions au porteur.

L'Associé Gérant Commandité peut émettre, dans un ou plusieurs Compartiments, une ou plusieurs parts bénéficiaires dans le sens le plus large de la Loi de 2007 et de la Loi de 1915, en particulier l'article 37.2 de la Loi de 1915. Les parts bénéficiaires ne portent pas de droit de vote. Chaque part bénéficiaire octroie au détenteur un droit proportionnel de propriété sur les actifs du Compartiment concerné, y compris les revenus et bénéfices, capitalisés ou distribués. Les parts bénéficiaires émises par un Compartiment ou une Classe auront en principe les mêmes droits financiers que les parts émises par ce Compartiment ou cette Classe. Le Document d'Émission détermine le nombre et les caractéristiques des parts bénéficiaires à émettre dans le Compartiment ou la Classe concerné. Les actifs représentés par les parts bénéficiaires sont inclus dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée à l'article 14 des Statuts.

I. Particularités des Actions nominatives

- Toutes les Actions émises sous forme nominative seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, lequel Registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués (le «Registre»).

- La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription sur ledit Registre. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. Un certificat global peut également être émis à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité.

- Les certificats d'Actions seront signés par l'Associé Gérant Commandité ou toute autre personne y ayant été autorisée. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

- Tout Actionnaire ayant droit à des Actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre à tout moment, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

- Sous réserve des dispositions de l'article 11 des Statuts, le transfert des Actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le Registre de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

- Le transfert des Actions nominatives sera effectif (i) si des certificats d'Actions ont été émis, sous réserve de la présentation à la Société du (des) certificat(s) d'Actions correspondant, ainsi que des autres instruments de transfert exigés par la Société, et (ii) si aucun certificat d'action n'a été délivré à l'Actionnaire, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre, qui sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne valablement mandatée à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit dans le Registre; cette inscription sera signée par un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité.

II. Duplicatas

Dans l'éventualité où des certificats ont été émis lors de la souscription d'Actions:

- Un duplicata peut être émis à la demande d'un Actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

- Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

- La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

III. Fractions d'Actions

- L'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre, dans l'un ou l'autre Compartiment, des fractions d'Actions. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au Compartiment et/ou à la Classe concerné(s).

- La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste.

Art. 8. Classes. Outre la ou les Actions de Commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider, à tout moment et sous réserve d'information suffisante dans le Document d'Émission, d'émettre une ou plusieurs classes d'Actions ordinaires pour la Société dans un ou plusieurs Compartiments, qui seront souscrites par les Actionnaires commanditaires (une «Classe» et plusieurs «Classes»), à moins qu'il n'en soit autrement déterminé dans le Document d'Émission.

Chaque Classe peut se distinguer des autres Classes en raison, entre autres, de sa structure de frais envisagée, de ses investisseurs, de la procédure de souscription/rachat, de l'investissement initial requis, de la politique de distribution ou de la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie ci-dessous). Chaque Classe peut comporter des types d'Actions de capitalisation et des types d'Actions de distribution.

Ces facteurs pourront conduire au calcul d'une Valeur Nette d'Inventaire par Action distincte pour chaque Compartiment ou Classe selon la méthode décrite dans les Statuts et Documents d'Émission.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets du Compartiment ou de la Classe concerné, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut, périodiquement et à son entière discrétion, décider d'émettre des séries séparées d'Actions au sein d'un même Compartiment ou d'une même Classe. Le cas échéant, chaque série d'Actions d'un même Compartiment ou d'une même Classe seront considérées de la même manière, en termes de priorité et de préférence, exception faite de la rémunération de performance (le cas échéant) versée par la Société sera allouée à chaque série de chaque Classe sur la base de la performance de la série en question; il pourra en résulter que les Actions de chaque série de chaque Compartiment ou Classe pourront avoir une Valeur Nette d'Inventaire par Action différente. Les souscriptions faites dans le cadre de chaque série de chaque Compartiment ou Classe (le cas échéant) seront maintenues dans des comptes séparés et feront l'objet de comptes-rendus dans les registres de la Société. L'Associé Gérant Commandité peut, périodiquement, fusionner plusieurs séries d'Actions au sein d'un même Compartiment ou d'une même Classe, convertir les Actions d'une série en Actions d'une autre série du même Compartiment ou de la même Classe, supprimer toute série d'Actions et créer de nouvelles séries, à son entière discrétion et sans avoir à obtenir l'accord des Actionnaires concernés par les opérations en question.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'Actions au sein de la Société ou d'un Compartiment.

Art. 9. Emission d'Actions. Les Actions sont réservées aux investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 (investisseurs institutionnels, professionnels ou autres investisseurs avertis) (ci-après les «Investisseurs Avertis») et l'Associé Gérant Commandité refusera d'émettre des Actions dès lors que la propriété ou le bénéfice économique de celles-ci pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'Investisseur Averti au sens de cette loi.

Sous réserve des dispositions de la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une Classe spécifique bénéficiant de droits de distribution particulier (i.e. donnant droit eux intérêts reportés) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces Actions. Dans ce cas, et sous réserve des dispositions du Document d'Émission, aucune action supplémentaire de la Classe en question ne pourra être émise sans attribuer de droit préférentiel de souscription en faveur des Actionnaires existants et sans l'approbation des deux tiers (2/3) des votes attachés auxdites Actions des Actionnaires existants dans la Classe concernée.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans un Compartiment ou une Classe; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les Actions d'un Compartiment ou d'une certaine classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Document d'Émission.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer tout autre condition de souscription telle que:

- le montant minimum de souscriptions/engagements à souscrire;
- le montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'une Classe devant être initialement souscrites;
- le montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises;
- l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non-payées à échéance;
- les restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions.

Ces conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Document d'Émission.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le Document d'Émission. Le prix ainsi déterminé devra être payé dans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le Document d'Émission.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un Actionnaire potentiel le demande et si l'Associé Gérant Commandité y consent, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Art. 10. Rachat d'Actions. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les Actionnaires d'un Compartiment donné sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs Actions, et précisera dans le Document d'Émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les Statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des Actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société devaient venir à tomber sous le seuil du capital prévu dans la Loi de 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le Document d'Emission. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le Document d'Émission.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire d'un Compartiment donné se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des Actions de la classe concernée détenues par ledit Actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Évaluation donné (tel que défini à l'article 14 ci-dessous), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 12 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'Actions émises dans un Compartiment ou une Classe spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Évaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

En outre, la Société pourra procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou de l'un de ses Compartiments et de ses Actionnaires; et les Actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 13 des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement en nature du prix de rachat aux Actionnaires, avec l'accord des Actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs du Compartiment concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Toute action rachetée sera annulée.

Art. 11. Transfert d'Actions. Les Actions ordinaires détenues par un actionnaire commanditaire ne peuvent être cédées, nanties ou transférées (ci-après un «Transfert») que dans les hypothèses spécifiées dans le Document d'Émission et dans le respect des termes et conditions détaillés ci-après.

Dans ce cas, le transfert ou la cession d'Actions ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant ou de toute autre manière.

Aucun Transfert, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si:

1. ce Transfert résulterait en une violation de la législation applicable ou des termes ou conditions des Statuts ou du Document d'Émission;

2. ce Transfert entraînerait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée; et

3. tout Transfert (permis ou requis) sera soumis à la condition que:

(i) le cessionnaire s'engage à observer les, et à agir conformément aux, obligations du cédant envers la Société conformément aux termes du bulletin de souscription, l'engagement, ou à toute autre convention décrivant les termes de la participation, du cédant dans la Société (y compris, afin d'éviter tout doute, les dispositions du Document d'Émission);

(ii) le cédant effectue au bénéfice du cessionnaire, concomitamment au transfert des Actions, le transfert de tous les engagements de souscrire à des Actions et/ou engagements à fournir des fonds à la Société contre l'émission d'Actions (ou autrement) restants, le cas échéant;

(iii) le cessionnaire ne soit pas une Personne Non-Éligible, telle que décrite à l'article 12 des Statuts.

Des restrictions additionnelles concernant le transfert peuvent être décrites dans le Document d'Émission par rapport à la Société dans son entier ou par rapport à un ou plusieurs Compartiments, auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des Actions de l'Actionnaire, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

Art. 12. Conversion d'Actions. Sauf dispositions contraires précisées dans le Document d'Émission, les Actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, au sein d'un même Compartiment ou entre plusieurs Compartiments. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Émission.

Le prix et les frais ainsi que la méthode de conversion seront déterminés conformément aux règles et directives établies dans le Document d'Émission.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire se trouve être inférieur au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des Actions de la Classe concernée détenues par ledit Actionnaire.

Art. 13. Restrictions à la Propriété des Actions. L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des Actions par toute personne physique ou morale, si ces personnes physiques ou morales ne peuvent être considérées comme Investisseurs Avertis au sens de la loi de 2007, et/ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité:

- une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays; ou
- s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise (y compris, entre autres, s'il pourrait en résulter pour la Société d'être considérée comme étant des «actifs de plan de pension» au regard du Department of Labour Regulations des Etats-Unis sous ERISA);
- si cette détention est susceptible d'entraîner des amendes ou autres pénalités qu'elle n'aurait pas par ailleurs eu à subir; ou
- si elle peut autrement porter préjudice à la Société ou aux intérêts des Actionnaires.

Les investisseurs potentiels étant considérés par l'Associé Gérant Commandité comme tombant dans le champ de l'une des catégories ci-dessus, sont déterminées comme étant des «Personnes Non-Eligibles». Un investisseur potentiel qui ne peut être qualifié d'Investisseur Averti sera automatiquement considérée comme Personne Non-Eligible. Dans une telle situation:

1. l'Associé Gérant Commandité peut refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'Actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions;

2. s'il apparaît qu'une Personne Non-Eligible (seule ou conjointement avec d'autres) est propriétaire d'Actions, l'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion absolue:

- a. refuser d'accepter le vote d'une Personne Non-Eligible à n'importe quelle Assemblée Générale; et/ou
- b. retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation avec les Actions détenues par la Personne Non-Eligible; et/ou
- c. ordonner à la Personne Non-Eligible de vendre ses Actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée endéans les trente (30) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve à tout moment des restrictions au Transfert applicables décrites dans les Statuts; et/ou
- d. procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions, auquel cas la procédure suivante sera appliquée:
 - (i) l'Associé Gérant Commandité enverra un avis (appelé ci-après l'«avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions devant être rachetées; l'avis de rachat précisera les Actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les Actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les Actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des Actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces Actions (le cas échéant) seront annulés dans les registres de la Société;
 - (ii) le prix de rachat des Actions spécifié dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflété dans le Document d'Emission. Le Paiement du prix de rachat sera effectué au porteur desdites Actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. A la remise de l'avis de rachat, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des Actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats d'Actions, s'ils ont été émis, tel que précisé.

L'exercice des pouvoirs susmentionnés par l'Associé Gérant Commandité conformément au présent article ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des Actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété réelle des Actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société doit exercer les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions dans la Société par des ressortissants des Etats-Unis («US Persons») à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des États-Unis d'Amérique applicables. Le terme de «US Persons» signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme «US Persons» en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions dans chaque Compartiment, Classe, type ou sous-type d'Actions sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé Gérant Commandité (la «Valeur Nette d'Inventaire»).

L'Associé Gérant Commandité fixe les jours par rapport auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (chacun étant un «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la Valeur Nette d'Inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société, et pour chaque Compartiment, comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances (y compris le produit d'actifs immobiliers, de droits patrimoniaux, des ventes de titres ou autres actifs toujours en suspens);
- toutes actions, parts, titres convertibles, titres de dette et titres de dette convertible, ou tout autre titre de filiales enregistrées au nom du Compartiment;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenus par le Compartiment;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'Actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les actifs immobiliers ou droits patrimoniaux inscrits au nom de la Société ou de ses filiales, quelles qu'elles soient;
- tous les loyers échus et à recevoir sur les propriétés immobilières ou les intérêts échus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ceux-ci soient inclus dans le principal de ces titres;
- les frais préalablement engagés par le Compartiment, à condition que ces frais n'aient pas été amortis dans les cinq ans suivant la création du Compartiment; et
- les autres actifs immobilisés corporels du Compartiment, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres actifs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Le passif de la Société, et pour chaque Compartiment, comprend:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par l'Associé Gérant Commandité mais pas encore payés;
- tous les intérêts échus sur les emprunts et autres dettes en raison de tout emprunt contracté (y compris les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts et autres dettes en raison de tout emprunt contracté);
- toutes les dépenses échues ou à payer (y compris frais administratifs, les dépenses relatives à la gestion et celles de conseil, y compris des frais liés à la performance (le cas échéant), les frais de banque dépositaire, d'agent payeur, d'agent de registre et de transfert, d'agent domiciliaire ainsi que toutes dépenses raisonnables faites par les prestataires de services);
- tous les engagements connus, actuels ou futurs, y compris toutes les obligations contractuelles échues en raison du paiement d'argent ou de propriétés, y compris le montant de toutes distributions décidées par l'Associé Gérant Commandité mais non encore payées, alors que le Jour d'Evaluation coïncide avec la date d'enregistrement (record date) pour la détermination des personnes y ayant droit ou y donnant droit;
- les provisions pour impôts futurs sur le capital et le revenu dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision (le cas échéant) autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité, ainsi que tous montants (le cas échéant) que l'Associé Gérant Commandité considère comme étant une provision appropriée concernant tout autre passif de la Société; et
- tous les autres engagements du Compartiment, quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des Actions. Pour déterminer le montant de ces engagements, l'Associé Gérant Commandité tiendra compte de l'ensemble des frais à charge du Compartiment; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative;
- les frais de constitution, pour autant qu'ils soient amortis sous cinq ans compter de la date de la constitution de la Société;
- la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: l'Associé Gérant Commandité, le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement, les experts comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les prime brokers et autres courtiers, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprise;
- les frais administratif et de domiciliation, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents commerciaux de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;

- les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction);
- les intérêts et frais bancaires;
- ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé annuellement ou pour d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société, et pour chaque Compartiment, est déterminée comme suit:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) l'évaluation des investissements dans des titres non-cotés se fonde sur la juste valeur sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité et selon les standards professionnels applicables, tels que les directives d'évaluation publiées par l'EVCA (European Private Equity and Venture Capital Association);

c) l'évaluation des avoirs se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

d) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

e) à la date de la clôture de l'exercice comptable, et lorsque l'Associé Gérant Commandité l'estime nécessaire, les investissements dans des biens immobiliers enregistrés au nom de la Société ou de toute filiale dans laquelle la Société aurait des participations directes ou indirectes seront évalués avec l'aide d'un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Gérant Commandité en vue d'évaluer, le cas échéant, la juste valeur d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment les normes d'évaluation émises par l'INREV (European Association for investors in non-listed real estate funds);

f) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de la Société, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation de la Société et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

g) l'évaluation de tous les autres actifs ou titres, dont les titres de créances et titres pour lesquels aucune cotation de marché n'est disponible, est basée sur la méthode cotations dite «dealer-supplier» ou, dans l'hypothèse où ces valeurs ne seraient pas représentatives des valeurs de marché, les procédures établies par l'Associé Gérant Commandité permettront d'évaluer de bonne foi la juste valeur des tels actifs et titres. Les instruments de marché financier détenus par la Société avec une maturité restante d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours seront évalués selon la méthode d'évaluation du coût amorti pour approcher au mieux les valeurs de marché;

h) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêts du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

i) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures et les forwards non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

j) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

k) la valeur de tous les actifs et engagements exprimés dans une devise autre que la devise de référence est calculée en la convertissant dans la monnaie de référence aux cours de change en vigueur au jour de l'évaluation. Si ces cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et de bonne foi par ou sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux procédures établies par ce dernier;

l) pour les titres négociables à court terme, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que la Société obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'Actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'une structure similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables d'évaluation tels que précisés dans le Document d'Emission.

L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société, y compris lorsque des circonstances extraordinaires rendent les méthodes évaluations ci-dessus impossibles ou inadéquates.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Si, depuis le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe, au sein d'un Compartiment particulier, des changements importants se sont produits influant sur la cotation sur les marchés boursiers sur lesquels une portion conséquente des investissements est cotée ou négociée, l'Associé Gérant Commandité peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler le premier calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et procéder à une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion reçus ce jour seront traités sur la base de la deuxième Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée.

Pour chaque Compartiment, des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de la Société et échues; et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque Compartiment et Classe, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée dans la devise de référence applicable en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de ce Compartiment ou de cette Classe (soit les actifs moins les passifs lui étant attribuables), par le nombre d'Actions émises et en circulation pour le Compartiment et la Classe concerné (e).

La valeur des actifs et passifs non exprimés dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné(e) sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment ou de cette Classe aux derniers taux disponibles publiés par toute banque de premier ordre. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi ou selon les modalités déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Les actifs nets de la Société équivaldront au total des actifs nets de l'ensemble des Compartiments.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action des différentes Classes et Compartiments peut varier en fonction des déclaration/paiement de dividendes, différence entre les frais et/ou les structures de coûts ou de stratégies de couverture pour chaque Classe et Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action, ainsi que les prix d'émission et de rachat par Action de chaque Classe, peut être obtenue au siège social de la Société, aux heures ouvrables.

Art. 15. Répartition de l'Actif et du Passif au Sein des Compartiments. Afin de répartir l'actif et le passif entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les actif, passif, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier est attribué, dans les livres de la Société, au portefeuille du même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un passif relatif à un actif d'un portefeuille d'un Compartiment déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un portefeuille d'un Compartiment déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille du Compartiment concerné;

- au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut être attribué à un portefeuille d'un Compartiment déterminé, cet actif ou passif est généralement attribué à tous les portefeuilles de chaque Compartiment en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective; ou, si et quand des circonstances particulières le justifient, cet avoir ou engagement peut être attribué aux portefeuilles de tous les Compartiment de façon égale;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette d'un tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée. Le passif de chaque Compartiment seront séparés de celui des autres Compartiments, et les créanciers tiers n'auront de recours possible que contre les actifs du Compartiment concerné.

Art. 16. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des Actions dans les cas suivants:

a) lorsque la bourse ou le marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société ou du Compartiment concerné, est fermé(e) autrement que pour fermeture ordinaire, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix, sous réserve qu'une telle restriction/suspension affecte l'évaluation des investissements effectués par la Société ou le Compartiment concerné;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société ou du Compartiment concerné sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque, y compris en raison de la défaillance de tels moyens de communications, la valeur d'un investissement ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou du Compartiment concerné ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société ou le Compartiment concerné est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs ou de ses engagements et de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par la Société ou un Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

g) lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par un ou plusieurs fond(s) d'investissement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné a investi;

h) sur décision de l'Associé Gérant Commandité, à condition que les Actionnaires soient tous traités sur un même pied d'égalité et que toutes les lois et réglementations soient respectées (i) dès qu'une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné a été convoquée afin de décider de la liquidation ou de la dissolution ou de la fusion ou absorption de la Société ou du Compartiment concerné et (ii), si l'Associé Gérant Commandité a le pouvoir de prendre des décisions à ce sujet, en ce qui concerne la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou du Compartiment concerné;

i) sur publication d'une convocation d'une Assemblée Générale afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou du Compartiment concerné;

j) dans des circonstances exceptionnelles, dûment spécifiées, lorsque l'Associé Gérant Commandité le considère nécessaire afin d'éviter des impacts négatifs irréversibles sur la Société ou le Compartiment concerné, dans le respect du principe du traitement égalitaire des Actionnaires et ceci dans leur meilleurs intérêts.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ou en cas de liquidités insuffisantes du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la Valeur Nette d'Inventaire qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte du Compartiment ou de la Société.

Lorsque les Actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée par rapport à un Jour d'Évaluation, introduite individuellement ou conjointement avec d'autres demandes, dépasse le plafond déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour chaque Compartiment, celui-ci se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des Actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport au dit Jour d'Évaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Jour d'Évaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Jour d'Évaluation en question, et à moins que les Actionnaires concernés n'aient formulé une demande en sens contraire qui aurait été acceptée par l'Associé Gérant Commandité, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'Actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Évaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Évaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Les Actions qui font l'objet du solde impayé en raison des demandes de rachat ou conversion reportées, demeureront sujettes aux variations de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné jusqu'à ce que la demande de rachat ou conversion soit pleinement satisfaite. Toute demande reçue pour ledit Jour d'Évaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Évaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente. Le prix de rachat applicable aux Actions rachetées/converties

en raison d'une demande de rachat ou de conversion différée sera le prix au Jour d'Evaluation par rapport auquel les Actions seront effectivement rachetées/converties.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'Actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Les mesures de suspension prévues à cet article peuvent être limitées à un seul ou plusieurs Compartiments.

Art. 17. Side Pockets. L'Associé Gérant Commandité peut décider d'isoler un ou plusieurs investissements spécifiques (i) dont la disponibilité d'une valeur de marché fait défaut (ii) qui sont devenus difficiles à évaluer et/ou (iii) qui sont non-liquides comme des investissements side pocket (les «Investissements Side Pocket»).

Sous réserve de l'accord préalable de la CSSF et après en avoir informé de manière adéquate les Actionnaires, l'Associé Gérant Commandité peut entreprendre une conversion forcée et proportionnelle d'une partie des Actions en circulation d'une ou plusieurs Classe(s) en:

- une «Classe side pocket» (la «Classe SP») qui a été nouvellement formée par l'Associé Gérant Commandité à l'intérieur du Compartiment concerné;

- un «Compartiment side pocket» (le «Compartiment SP»), qui a été spécifiquement créé à cette fin par l'Associé Gérant Commandité dans la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Classe SP ou du Compartiment SP sera égale à la juste valeur (qui peut être égale aux coûts d'acquisition) de ces Investissements Side Pocket diminuée de tous les frais y compris les frais différés attribuables à cette Classe SP ou ce Compartiment SP.

La Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe SP n'excédera pas, au moment de la création de la Classe SP, trente pour cent (30%) de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, et les Investissements Side Pocket composant le portefeuille d'un Compartiment Side Pocket se conformera aux exigences légales concernant la diversification des risques.

Toute décision sera prise par l'Associé Gérant Commandité avec diligence et de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. La création de la Classe SP ou d'un Compartiment SP a pour seul but de:

(a) protéger les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions de recevoir un montant en relation avec ces investissements non-liquides ou difficile à évaluer qui serait inférieur à la valeur de réalisation finale;

(b) protéger les Actionnaires ne demandant pas le rachat de leurs Actions contre la vente d'une partie ou de la totalité des investissements liquides afin de satisfaire les demandes de rachat en suspens;

(c) protéger les nouveaux investisseurs de l'exposition à ces Investissements Side Pocket lorsqu'ils souscrivent des Actions dans le Compartiment où la Classe SP a été créée; ou

(d) éviter la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (et des souscriptions et des rachats) affectant tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

Les Actions de la Classe SP ou du Compartiment SP seront traitées comme si elles étaient rachetées à la date de la conversion forcée des Actions concernées en cette Classe SP ou du Compartiment SP. Les Actions de la Classe SP ou du Compartiment SP donneront droit à leurs détenteurs de participer proportionnellement à la vente ou liquidation des Investissements Side Pocket concernés. Les Actions de la Classe SP ou du Compartiment SP ne seront pas rachetées à la demande de l'Actionnaire concerné.

Les Investissements Side Pocket sont soumis à une comptabilité séparée et la valeur et les obligations allouées aux Investissements Side Pocket seront séparés des autres Classes. Pour les besoins de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe SP ou du Compartiment SP, les Investissements Side Pocket seront soit évalués à une juste valeur estimée de bonne foi et avec diligence par l'Associé Gérant Commandité, ou resteront reprises à la valeur des Investissements Side Pocket lors de la conversion dans la Classe SP ou du Compartiment SP.

Chapitre IV. - Administration et Gestion de la Société

Art. 18. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par HBC Fund Management S.à.r.l., en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, une société constituée conformément aux lois du Luxembourg.

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale soit convoquée, dans les quinze (15) jours calendaires suivants la désignation de l'administrateur. Lors de cette Assemblée Générale, les Actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

L'Associé Gérant Commandité peut être révoqué dans les conditions déterminées dans les Documents d'Émission, et donc remplacé à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale avec le vote unanime des Actionnaire représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité, en application du principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans le Document d'Émission, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer les techniques et instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des Sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société et/ou les Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

L'Associé Gérant Commandité est également autorisé à nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiments pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne et les affaires de la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments ou d'agir en simple qualité de conseiller envers la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments. Les règles de composition, les fonctions, devoirs et rémunération de ces comités seront décrites dans le Document d'Émission.

Art. 20. Gestionnaire de Fonds et Conseillers en Placement. La Société a nommé un gestionnaire de fonds afin d'assumer les fonctions externes d'AIFM telles que définies à la section 4 (1) (a) de la Loi AIFM.

La Société peut nommer des conseillers en placement ainsi que tout autre agent administratif. La Société peut conclure des accords avec ces personnes ou sociétés pour la fourniture de leurs services, la délégation de pouvoirs qui leur est faite, et la détermination de leur rémunération devant être assumée par la Société et/ou le(s) Compartiment(s).

Art. 21. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique et adéquate de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 22. Responsabilité des Actionnaires Commanditaires. Les détenteurs d'Actions ordinaires (associés commanditaires) s'abstiendront d'agir au nom de la Société ou de l'Associé Gérant Commandité de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des Assemblées Générales, et ne seront alors tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 23. Politique et Restrictions d'investissement. L'Associé Gérant Commandité a, conformément au principe de diversification des risques, le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture à appliquer à des Classes spécifiques dans un ou plusieurs Compartiments et (iii) les règles de conduite de la gestion et des affaires de la Société et pour chaque Compartiment, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions tels que définis par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Émission, conformément aux lois et réglementations applicables.

L'Associé Gérant Commandité aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs d'un Compartiment, conformément à la Loi de 2007, y compris mais sans limitation, des restrictions relatives:

- aux emprunts d'un Compartiment et à la mise en gage de leurs actifs; et
- au pourcentage maximum des actifs d'un Compartiment pouvant être investis dans tout actif unique sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'elle pourra acquérir.

L'Associé Gérant Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société et du ou des Compartiments concernés, peut décider, conformément aux termes du Document d'Émission, que (i) tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs

Compartiments seront cogérés sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie de deux ou plusieurs Compartiments seront cogérées sur une base isolée ou en commun.

Art. 24. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou tout autre dirigeant, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout dirigeant, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Dans l'hypothèse où tout administrateur, gérant, employé de l'Associé Gérant Commandité aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur, gérant, employé devra informer l'Associé Gérant Commandité de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, gérant, employé à la prochaine Assemblée Générale. Le terme «intérêt contraire», tel qu'utilisé dans la phrase précédente, n'inclut pas une relation avec ou sans intérêt relatif à une question, place ou transaction impliquant le gestionnaire, le dépositaire ou toute autre personne ou entité telle que déterminé périodiquement par l'Associé Gérant Commandité à sa discrétion.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions de l'Associé Gérant Commandité concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 25. Indemnisation. L'Associé Gérant Commandité et chaque administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé de l'Associé Gérant Commandité et de ses mandataires (les «Personnes Indemnisées») sera déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée. Cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou du Compartiment concerné ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions du contrat de services.

Nonobstant ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une Personne Indemnisée selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultants d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) la procédure légale est relative aux obligations de performance ou de services prises par une telle personne au nom de la Société; (2) la procédure légale a été introduite par un tiers à la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

S'il est déterminé qu'une Personne Indemnisée a agi de mauvaise foi ou de façon imprudente, de façon frauduleuse ou a commis une faute (lourde) ou une faute délibérée, celle-ci devra rembourser toutes les dépenses engagées par la Société pour elle en application de ce qui précède.

La Société n'indemnifiera pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et chaque administrateur, associé, Actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne exerçant un contrôle sur celle-ci.

Chapitre V. - Assemblées Générales

Art. 26. Assemblées Générales de la Société. L'Assemblée Générale représente tous les Actionnaires de la Société - et plus précisément les Actionnaires comprenant les Actionnaires commanditaires et l'Associé Gérant Commandité. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'Assemblée Générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'Assemblée Générale annuelle, à 15 heures (heure de Luxembourg) le deuxième jeudi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque Action, quelle que soit sa valeur, confère un droit de vote représentant une voix. Les fractions d'Actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Art. 27. Convocation, Exigences de Quorum, Majorités et Procurations. Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque Assemblée Générale sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 de la Loi de 1915.

Nonobstant ce qui précède, toute résolution de l'Assemblée Générale ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec:

(i) à première convocation: un quorum de cinquante pour cent (50%) des Actions émises par la Société, l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale et le consentement de l'Associé Gérant Commandité;

(ii) à seconde convocation: sans exigence de quorum lors du second appel et, l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Lors de toutes les Assemblées Générales, les décisions doivent être prises avec le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité, et à la majorité applicable, ou lorsqu'aucune majorité n'est indiquée à la majorité simple, pour le calcul de laquelle seuls les votes exprimés seront comptabilisés. Les votes relatifs aux Actions détenues par des Actionnaires n'ayant pas participé, s'étant abstenu de voter ou ayant voté blanc ou nul, ne seront pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

L'Assemblée Générale est convoquée par l'Associé Gérant Commandité par un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à tous les Actionnaires nominatifs lorsque toutes les Actions sont nominatives, par lettre recommandée, au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion, à l'adresse figurant sur le Registre. La délivrance de cet avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'Assemblée Générale. Si des Actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et tout autre journal que l'Associé Gérant Commandité déterminera.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les Actionnaires pour assister à l'Assemblée Générale.

L'Associé Gérant Commandité et les réviseurs d'entreprises agréés ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement, peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils sont obligés de la convoquer de sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième (1/10) du capital le requièrent par demande écrite, avec une indication à l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital souscrit peuvent requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée à la Société au moins 5 (cinq) jours calendaires avant l'Assemblée Générale concernée.

Selon l'article 68 de la Loi de 1915, toute décision de l'Assemblée Générale modifiant les droits des Actionnaires de tout Compartiment, toute Classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'Actions de tout(s) Compartiment(s), toute (tous) autre(s) Classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Compartiments, Classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les Statuts, eu égard à chaque Compartiment, Classe ou type concernés.

Les Actionnaires peuvent prendre part aux Assemblées Générales par écrit, par facsimile, ou courrier électronique suivi d'une signature électronique, en désignant une autre personne pour les représenter.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné (ii) l'indication des Actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que déterminé dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Afin d'être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Avant de commencer les délibérations, le président, le secrétaire et le scrutateur de l'Assemblée Générale seront désignés par les Actionnaires, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le souhaite. Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant les tribunaux ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou deux gérants de celui-ci.

Art. 28. Assemblées Générales des Classes. Les dispositions des articles 25 et 26 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles Assemblées Générales, qui délibéreront sur tout sujet ne concernant que ce Compartiment ou cette Classe.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale d'un Compartiment ou d'une Classe sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, avec le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 29. Liquidation et Fusion de Compartiments ou Classes. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque Classe ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle Classe ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de la (des) classe(s) d'Actions concernées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée eu égard au Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux Actionnaires du Compartiment ou de la (des) Classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment ou de la (des) Classe(s) concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe précédent, l'Assemblée Générale d'un Compartiment ou de la (ou des) Classe(s) ordinaires pourra, dans toute autre circonstance, avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité, décider le rachat de toutes les Actions ordinaires du Compartiment de la (ou des) Classe(s) concernée(s) et, par conséquent, les Actionnaires se verront rembourser un montant équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais relatifs), calculée par référence au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles Assemblées Générales et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de neuf (9) mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (laquelle remplace la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif), telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau fonds» du «nouveau compartiment») et de requalifier les Actions de la ou des classe(s) concernée(s) en Actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période. Les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des actifs et passifs actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des Actionnaires de la ou des Classe(s) émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles Assemblées Générales et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité, sauf si cette fusion a lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cessation, la fusion ou le transfert du Compartiment ou de la Classe concerné(e).

Les Actions rachetées dans les termes de cet article seront annulées.

Chapitre VI. - Dispositions Générales

Art. 30. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

L'Associé Gérant Commandité soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur d'entreprises indépendant de la Société, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de l'Associé Gérant Commandité, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours calendaires avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 31. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les Statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par le Document d'Emission de la Société.

Il est entendu que la valeur des actifs d'inventaire de la Société ne peut être inférieure au capital souscrit minimum tel qu'imposé par la Loi de 2007, soit un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR).

Pour les Actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'Actions inscrits sur le Registre seront effectués à ces Actionnaires aux adresses inscrites dans le Registre.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité peut aussi décider de distribuer des dividendes en Actions de Classes préexistantes ou nouvelles au lieu de dividendes en espèces, dans les conditions fixées dans le Document d'Emission.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront aux Compartiments concernés ou à la (ou aux) Classe(s) émise(s) par la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Art. 32. Réviseur d'Entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans son rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'Assemblée Générale qui fixera sa rémunération, versée par la Société. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la Loi de 2007 et toute autre disposition légale luxembourgeoise.

Art. 33. Banque Dépositaire. La Société nommera une banque dépositaire luxembourgeoise qui accomplira les tâches et fonctions prévues par la Loi de 2007 et la Loi de Juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs.

Art. 34. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute à l'initiative de l'Associé Gérant Commandité, sous réserve d'obtenir l'accord des Actionnaires Commanditaires, selon les exigences de quorum et majorité pouvant être déterminés dans le Document d'Emission.

Si le capital social venait à être inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum indiqué dans la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'Assemblée Générale par l'Associé Gérant Commandité. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des Actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'Assemblée Générale si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum fixé dans la Loi de 2007. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des Actions représentées.

L'Assemblée Générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours calendaires suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, ou après neuf (9) mois de la mise en liquidation si elle n'est pas terminée, tout montant qui n'a pas été réclamé par les Actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui les gardera à disposition de l'Actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi de 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors terminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: Serge Bernard, Danielle Kolbach.

Enregistré à Diekirch, Actes Civils, le 25 février 2015. Relation: DAC/2015/3254. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

[Signature électronique certifiée comprise dans le document transmis au R.C.S.L.]

Rambrouch, le 27 février 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015038630/1950.

(150043452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Isis Shipping S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.877.

Par la présente, je dénonce le contrat de domiciliation ainsi que le siège social de la S.A.. ISIS SHIPPING et ce, à dater de ce jour.

Luxembourg, le 9 février 2015.

A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2015021827/9.

(150025574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Upstream Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.915.

Lors du conseil d'administration tenue en date du 23 juillet 2014, les actionnaires ont pris note de la fin du mandat de commissaire aux comptes de FIDEURO, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022169/11.

(150025502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Arborescence Investment, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 146.203.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 2 février 2015

Quatrième résolution

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Grant Thornton Lux Audit S.A. arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée des actionnaires décide de renouveler le mandat de Grand Thornton Lux Audit S.A. pour une période de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos au 31.12.2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arborescence Investment S.C.A., SICAV-FIS

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2015021543/16.

(150025640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.
